



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

SEANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

Absents : .

Représentés : **Romane MAAS pouvoir donné à Christine MEYER, Stéphanie HINDELANG pouvoir donné à Elodie MASKO ZABE.**

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance

Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) :
Objet : délégation du conseil municipal au Maire
Délibération : D_55_2026

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°19/2026 concernant les délégations du conseil municipal au Maire, M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et qu'il convient de lire 50 000€ et non 5 000€ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, il propose de modifier ce chiffre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal:

➤ **CHARGE** M. le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de **travaux, fournitures et de services dans la limite de 50 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 22 mai 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire



[[[signature1]]]


Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.05.21 18:53:35 +0200
Ref:11046873-16656400-1-D
Signature numérique
le Maire